

Psychothérapie déléguée ?

Qu'est-ce ?

Est-ce remboursé par l'assurance maladie ?

Qui est responsable du traitement ?

Psychothérapie déléguée :

Il s'agit d'un traitement psychologique, réalisé à l'aide d'entretiens avec un(e) Psychologue, au sein d'un cabinet médical, sous la responsabilité d'un médecin Psychiatre. Le/la psychologue facture dès lors sous le numéro de concordat du médecin Psychiatre (par exemple : T3791.22).

C'est au médecin que revient la décision de déléguer ce traitement à un(e) Psychologue. Par conséquent, vous êtes amené(e) à rencontrer le médecin Psychiatre responsable du traitement, afin qu'il puisse évaluer la nécessité de celui-ci.

Quelle différence avec un(e) Psychologue installé(e) comme indépendant(e) ?

Au sein du cabinet médical, c'est-à-dire sous la responsabilité du médecin Psychiatre, les prestations sont prises en charge par l'assurance maladie de base (LAMal), tandis que les prestations réalisées par un(e) Psychologue indépendant(e) sont actuellement exclusivement prises en charge par certaines assurances complémentaires (et sous certaines conditions).

Attention : le fait que votre Psychologue ait son bureau à côté de celui d'un Psychiatre ne signifie pas qu'il soit sous sa délégation. Pensez à poser la question du remboursement de vos consultations avant le premier rendez-vous.